

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-44-T

**FETE DE DAMIATTE 2024
POSE D'UNE BANDEROLE AVENUE DE GRAULHET DU 22 JUILLET AU 9 AOUT 2024**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10 à L 141-12,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 de Monsieur RIVALS Olivier, Président du comité des fêtes de Damiatte, qui sollicite l'installation d'une banderole sur la RD 84 en agglomération pour annoncer les fêtes générales de Damiatte du 2 au 3 août 2024,

ARRETE

Article 1^{er} - Le comité des fêtes est autorisé à mettre en place une banderole sur la RD 84 en agglomération pour annoncer les fêtes générales de Damiatte qu'il organise du 2 au 3 août 2024.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour la période du 22 juillet au 9 août 2024.

Article 3 - La mise en place sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Le demandeur doit disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être engendrés par la banderole.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur RIVALS Olivier, Président du comité des fêtes de Damiatte.

Fait à DAMIATTE, le 18 juillet 2024

Evelyne FADDI
Maire



Certifié exécutoire

par réception en Sous Préfecture le

par publication le 19.07.24

Par notification le 19.07.24